

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

|   |   |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers<br/>En exercice : 15<br/>Présents : 15<br/>Votants : 15</p> <p>Date de convocation :<br/>06/06/2020</p> <p>Date d'affichage :<br/>13/06/2020</p> | <p><i>L'an deux mille vingt, le onze du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes CHANTREAU-COURTOIS-DOUARD-FLEURY-PETIT-SALMON HUSZTI-TESSIER<br/>MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-SAËZ-TURBAT-VOISARD<br/>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Mme PETIT</p> |
|---|---|

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers municipaux pour l'inscription d'un sujet supplémentaire : désignation d'un représentant pour la commission d'attribution du groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers conventionné avec la CC du Val d'Amboise. Tous les élus donnent leur accord.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>N° 2020-06-11D1</b></p> <p><b>APPROBATION DU<br/>PROCÈS-VERBAL DE<br/>LA SEANCE DU 02<br/>JUIN</b></p> | <p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 juin dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2020.</p> |
|--|---|

|  |  |
|--|--|
| <p><b>N° 2020-06-11D2</b></p> <p><b>DECISION DE SÉANCE<br/>A HUIS CLOS</b></p> | <p>En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que, sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.</p> <p>Considérant que les mesures de distanciation sociale mises en place dans la salle ne permettent pas d'accueillir le public, que la commune ne dispose pas des moyens techniques pour retransmettre en direct les débats et que le foyer rural est actuellement utilisé comme lieu de restauration pour les élèves de l'école,</p> <p>Monsieur le Maire, dès l'ouverture de la séance, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la présente réunion.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p><b>PRONONCE</b> le huis clos pour la séance du conseil municipal de ce jour.</p> |
|--|--|

N° 2020-06-11D3

**TAUX DES  
INDEMNITES DU  
MAIRE, DES  
ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS  
DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les taux fixés par le précédent conseil municipal étaient les suivants :

Maire : 37,00 % de l'indice brut terminal, soit 1 439,07 € brut  
Adjoint : 12,00 % de l'indice brut terminal, soit 466,72 € brut

Les taux maximums des indemnités pouvant être alloués selon la strate de population sont :

| Population | MAIRE  |                      | ADJOINT |                      | CONSEILLER |                      |
|------------|--------|----------------------|---------|----------------------|------------|----------------------|
|            | taux   | Montant brut mensuel | taux    | Montant brut mensuel | taux       | Montant brut mensuel |
| 500-999    | 40,30% | 1 567.43 €           | 10.70%  | 416.17 €             | 6.00%      | 233.36 €             |
| 1000-3499  | 51.60% | 2 006.93 €           | 19.80%  | 770.10 €             | 6.00%      | 233.36 €             |

Monsieur le Maire présente aux élus les fonctions qui seront confiées à deux conseillers municipaux pour assister les adjoints délégués aux domaines suivants :

- **Bâtiment-Voirie-Cimetière** : étude et suivi des dossiers techniques et administratifs, mise en place des protocoles de suivi des installations et équipements,
- **Affaires scolaires** : pour la cantine - suivi du prestataire de fourniture de repas, enquête de satisfaction et étude sur la restauration collective - étude sur la sécurité à l'école, relations avec les prestataires du périscolaire

Il propose que ces deux conseillers délégués perçoivent une indemnité au taux de 5 % et, pour compenser ce supplément d'indemnités, d'abaisser l'indemnité du maire à 34 % et celle des adjoints à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués comme suit :

- 34 % de l'indice brut terminal pour le maire,
- 11 % de l'indice brut terminal pour les adjoints,
- 5 % de l'indice brut terminal pour les conseillers délégués.

**PRECISE** que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 26 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints,

**PREND NOTE** que le crédit nécessaire au paiement des indemnités et le crédit pour la formation équivalent à 20 % du montant des indemnités sont inscrits au budget 2020.

N° 2020-06-11D4

**DELEGATION AU  
MAIRE DE CERTAINES  
ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SELON LES ARTICLES  
L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des  
Collectivités  
Territoriales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations. Ces décisions prises sous la forme d'arrêtés doivent être inscrites dans le registre des délibérations. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil qui peut toujours mettre fin à cette délégation.

Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner chaque alinéa de l'article L. 2122-22 et s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2133-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur le Maire est chargé, par délibération du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant plafond de 4 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500,00 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

|  |   |
|--|---|
|  | <p>17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de chaque contrat ;</p> <p>24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;</p> <p>27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p> <p><u>Article 2</u></p> <p>Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.</p> |
|--|---|

|   |  |
|---|--|
| <p>N° 2020-06-11D5</p> <p><b>ELECTION DELEGUE<br/>TITULAIRE ET<br/>DELEGUE SUPPLEANT<br/>AU SIEIL</b></p> | <p>Le Conseil Municipal,<br/>Vu le Code général des collectivités territoriales,<br/>Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),</p> <p>Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,</p> <p>Après en avoir délibéré, à 15 voix pour,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Désigne en qualité de délégué titulaire :</b> <p style="margin-left: 40px;">M. Logan SAËZ<br/>Fonction communale : conseiller municipal<br/>adresse personnelle : 119 route de Château-Renault<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</p> </li> <li>- <b>Désigne en qualité de délégué suppléant :</b> <p style="margin-left: 40px;">M. Olivier FERRISSE<br/>Fonction communale : conseiller municipal<br/>adresse personnelle : 26 rue des Soucardières<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</p> </li> <li>- <b>Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.</b></li> </ul> |
|---|--|

|   |  |
|---|--|
| <p>N° 2020-06-11D6</p> <p><b>ELECTION DELEGUE<br/>TITULAIRE ET<br/>DELEGUE SUPPLEANT<br/>AU SYNDICAT DES<br/>CAVITÉS 37</b></p> | <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales,<br/>Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 (modifications du 12 novembre 2019),</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p><b>PROCÈDE</b> à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal Cavités 37.</p> <p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>délégué titulaire</b> : M. Olivier FERRISSE<br/>Fonction communale : conseiller municipal<br/>adresse personnelle : 26 rue des Souchardières<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</li> <li>- <b>délégué suppléant</b> : M. Logan SAËZ<br/>Fonction communale : conseiller municipal<br/>adresse personnelle : 119 route de Château-Renault<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</li> </ul> |
|---|--|

### **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI créée par la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui comprend :

1. L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. La défense contre les inondations et contre la mer,
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence ayant été déléguée au syndicat par la Communauté de communes du Val d'Amboise, il revient à la CCVA de nommer des délégués pour le syndicat. Si un élu souhaite être nommé au syndicat, sans être délégué communautaire, il doit se faire connaître auprès de la CCVA.

M. CONZETT était délégué auprès du syndicat et se porte candidat pour se présenter auprès de la CCVA.

|  |  |
|--|--|
| <p>N° 2020-06-11D7</p> <p><b>ELECTION DE<br/>2 DELEGUES<br/>TITULAIRES ET DE<br/>1 DELEGUE<br/>SUPPLEANT AU<br/>SITS</b></p>             | <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L 5211-8, et aux statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Amboise nord,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p><b>PROCÈDE</b> à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Amboise nord.</p> <p>Ont été élus à la majorité absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>déléguées titulaires</b> : Mme Claudette COURTOIS<br/>Mme Dominique FLEURY</li> <li>- <b>déléguée suppléante</b> : Mme Elodie CHANTREAU</li> </ul>   |
| <p>N° 2020-06-11D8</p> <p><b>ELECTION DE<br/>1 DELEGUE TITULAIRE<br/>ET DE 1 DELEGUE<br/>SUPPLEANT AU<br/>PAYS LOIRE<br/>TOURAIN</b></p> | <p>Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (validés en comité syndical du 15 janvier 2020),</p> <p>Chaque commune devant désigner 1 à 3 délégués selon le nombre d'habitants, soit 1 titulaire et 1 suppléant pour Saint-Ouen-Les-Vignes.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré, à 15 voix pour,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Désigne en qualité de délégué titulaire</b> :<br/><br/>M. Michel DESVAUX, conseiller municipal,<br/>adresse personnelle : 68 rue de la Clarcière<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</li> <li>- <b>Désigne en qualité de délégué suppléant</b> :<br/><br/>Mme Sophie PETIT, 1<sup>ère</sup> adjointe,<br/>adresse personnelle : 51 rue de la Clarcière<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</li> </ul> |
| <p>N° 2020-06-11D9</p> <p><b>DÉSIGNATION D'UN<br/>RÉFÉRENT SANTÉ<br/>AU PAYS LOIRE<br/>TOURAIN</b></p>                                   | <p>Le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine exerce une mission de coordination des acteurs de santé par l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).</p> <p>Chaque commune doit désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la coordinatrice du CLS et pourra diffuser les informations en santé auprès des conseillers et des habitants.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Désigne en qualité de Référent Santé</b><br/><br/>Mme Claudette COURTOIS, 3<sup>ème</sup> adjointe,<br/>adresse personnelle : 13 impasse des Caves<br/>37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>N° 2020-06-11D10</p> <p><b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS DE VAL D'AMBOISE</b></p> | <p>Suite à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie et de réseaux divers signée entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, Chargé, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes et Saint-Règle en février dernier, une consultation a été publiée avec une remise des offres le 15 mai 2020.</p> <p>La commission d'attribution doit se réunir pour choisir l'entreprise retenue. Chaque commune doit désigner l' élu amené à siéger dans la commission d'attribution.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées,</p> <p><b>Désigne son représentant</b> pour siéger à la commission d'attribution :</p> <p>M. Pascal CONZETT, 2<sup>ème</sup> adjoint.</p> |
|---|--|

|  |   |
|--|---|
| <p>N° 2020-06-11D11</p> <p><b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p> | <p>Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,<br/>Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,<br/>Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,<br/>Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidé par le maire, président de droit, ou son représentant,<br/>Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au bulletin secret,</p> <p>Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.</p> <p>Liste unique présentée :<br/>MM. CONZETT-GEAY-SAËZ, membres titulaires<br/>Mmes PETIT-TESSIER-M. VOISARD, suppléants.</p> <p>Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :<br/>Nombre de votants : 15<br/>Bulletins blancs ou nuls : 0<br/>Nombre de suffrages exprimés : 15</p> <p>Sont ainsi déclarés élus :<br/>MM. CONZETT-GEAY-SAËZ, membres titulaires<br/>Mmes PETIT-TESSIER-M. VOISARD, suppléants<br/>pour constituer avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.</p> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| <p><b>N° 2020-06-11D12</b></p> <p><b>FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.</b></p> <p><b>ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL</b></p> | <p>Monsieur le Maire propose que le Centre Communal d'Action Sociale soit composé de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et de cinq membres désignés par les soins du maire.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>FIXE</b> le nombre de membres du CCAS à 5 membres élus au sein du Conseil plus 5 membres désignés par le Maire.</p> <p><u>Ont été élus à la majorité absolue (15 voix)</u> les membres de la liste unique :</p> <p>Mmes COURTOIS-DOUARD-FLEURY-SALMON HUSZTI-TESSIER.</p> <p>Le Conseil Municipal enregistre les candidatures reçues à ce jour des personnes souhaitant faire partie du C.C.A.S. :</p> <p>Mmes Eliane ROGUET-Catherine GIQUEL-Jennifer TOURET-Eveline MARTIN.</p> <p>Les cinq membres seront désignés par arrêté du Maire sachant que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire) est susceptible de présenter un candidat.</p> |
|--|---|

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle la composition de la CCID : le Maire, président de la commission, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) dans sa rédaction en vigueur, il n'est plus obligatoire que la liste comporte :

- un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune mais inscrit sur le rôle des impôts de la commune
- un commissaire titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts dès lors que la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au moins (375 ha pour Saint-Ouen).

Néanmoins, le conseil municipal peut solliciter ces propriétaires qui apporteront leur expérience et leurs connaissances lors des travaux de la commission.

Se proposent comme commissaires titulaires :

Mmes COURTOIS-DOUARD-FLEURY-TESSIER-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-TURBAT

Les commissaires nommés en mars 2018 par le Directeur départemental des Finances publiques seront contactés pour savoir s'ils souhaitent être proposés par le Conseil Municipal sur ce nouveau mandat.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

| COMMISSIONS  | MEMBRES  |
|--|--|
| BÂTIMENTS<br>VOIRIE<br>ASSAINISSEMENT<br>(cimetière, travaux, entretien<br>des espaces verts)<br><br>Président : M. CONZETT        | Mmes CHANTREAU-COURTOIS-PETIT-<br>SALMON HUSZTI-TESSIER<br><br>MM. DENIAU-FERRISSE-GEAY-SAËZ-TURBAT-<br>VOISARD                  |
| RESSOURCES HUMAINES<br>FINANCES<br><br>Président : M. DENIAU   | Mmes COURTOIS-DOUARD-PETIT- SALMON<br>HUSZTI-TESSIER<br><br>MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-<br>SAËZ-TURBAT-VOISARD            |
| AFFAIRES SCOLAIRES<br>AFFAIRES SOCIALES<br>(écoles, cantine, jeunesse, lien<br>social)<br><br>Présidente : Mme COURTOIS            | Mmes CHANTREAU-DOUARD-FLEURY-TESSIER<br><br>MM. CONZETT-DENIAU   |
| ENVIRONNEMENT ET<br>TRANSITION ECOLOGIQUE<br>URBANISME<br>CADRE DE VIE<br>(PLUi, SÉCURITÉ, TOURISME)<br><br>Présidente : Mme PETIT | Mmes CHANTREAU-COURTOIS-DOUARD-<br>FLEURY-SALMON HUSZTI-<br><br>MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-<br>GEAY-SAËZ-TURBAT-VOISARD |
| COMMUNICATION<br>ANIMATION<br>CULTURE<br>VIE ASSOCIATIVE<br><br>Président : M. TURBAT  | Mmes COURTOIS-FLEURY-PETIT-SALMON<br>HUSZTI-TESSIER<br><br>MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-<br>SAËZ                          |

L'ouverture des commissions communales aux personnes extérieures (comités consultatifs) sera précisée lors de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal, document rendu obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus par l'article 83 de la loi NOTRe du 07 août 2015. Ce document doit être établi dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

**Feu d'artifice** : demande du Comité des Fêtes pour tirer le feu d'artifice lors du festival BD les 04 et 05 juillet 2020. Tous les conseillers sont favorables.

**Repas du 14 juillet** : M. SAËZ rappelle qu'il avait été évoqué au cours d'une réunion de la liste « Unis pour Saint Ouen » d'organiser un repas le 14 juillet ouvert à tous les habitants. Compte tenu de la situation sanitaire, les élus repoussent cette manifestation à l'année prochaine.

**Demande de M. Turbat** : quelles dates pour les réunions maire-adjoints ? quand fixer une réunion pour recueillir les informations sur le bulletin et le site ?

**Réunion maire-adjoints** : lundi 15 juin 2020 à 20h30

**Réunion commission Bâtiments** : mardi 16 juin 2020 à 20h30.

**Prochaine réunion du conseil municipal** : lundi 22 juin 2020 à 20h30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe DENIAU

